



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

8 avenue Joffre
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60
Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 137 SP 32

PV de la Commission Sportive du 13 janvier 2026

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Christian BÉNARD, Vincent CABIN (en visio) et Mickaël ROMOJARO (en visio)

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 16h00

Changements dates, horaires, terrains

Match 54933923 du 22.11.2025 Cerisiers 1 – Gron Véron 1 U13 D2 Gp B

La commission,

- Suite à l'annulation de la journée
- Donne ce match à jouer le 24 janvier 2026 à 10h00.

Match 54936128 du 17.01.2026 Malay le Grand 1 – Sens Jeunesse 2 U13 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Malay Le Grand, via son adresse officielle, indiquant que la rencontre se jouera sur un terrain de repli, compte tenu de l'impraticabilité de leurs installations,
- Donne ce match à jouer le 17 janvier 2026 à 10h00 sur le terrain synthétique de Paron,
- La commission tient à remercier les clubs de Joigny et Paron qui, dans un esprit de solidarité, mettent leurs installations à disposition d'autres équipes lorsque celles-ci ne peuvent utiliser leurs propres terrains.

Match 54438842 du 08.02.2026 Coulanges la Vineuse 3 – Chevannes 1 D3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 15 février 2026 à 14h30.

Match 54435073 du 8.02.2026 Aillant 2 – Neuvy Sautour 1 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Aillant, via leur adresse officielle, demandant l'inversion des rencontres seniors,
- Compte tenu de la priorité de l'équipe 2 sur l'équipe 3,
- Donne ce match à jouer le 8 février 2026 à 14h30.

Match 54438840 du 1^{er}.02.2026 St Sauveur St Fargeau 1 –Afta 1 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Sauveur, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} mars 2026 à 15h00 sur le terrain de St Sauveur.



Match 54438843 du 8.02.2026 Aillant 3 – St Sauveur St Fargeau 1 D3 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Aillant, via leur adresse officielle, demandant l'inversion des rencontres seniors,
- Compte tenu de la priorité de l'équipe 2 sur l'équipe 3,
- Donne ce match à jouer le 8 février 2026 à 12h00.

Match 54436829 du 8.02.2026 Coulanges la Vineuse 2 – Ravières 1 D3 Gp D

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 8 février 2026 à 12h00 sur le terrain de Coulanges.

Match 54436231 du 25.01.2026 Avallon 3 – Chablis 1 D3 Gp D

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 25 janvier 2026 à 12h00.

Match 54438507 du 25.01.2026 Charmoy 1 – Serein/Héry 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de la double programmation,
- Donne ce match à jouer le 15 février 2026 à 10h00.

Match 54437530 du 25.01.2026 Cerisiers 1 – Vinneuf/Champigny 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe de Vinneuf/Champigny en finale de Coupe de l'Yonne Futsal,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} février 2026 à 10h00.

Match 55058220 du 25.01.2026 Chevannes 2 – Monéteau 1 Coupe de l'Yonne Féminine

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe de Chevannes en finale de Coupe de l'Yonne Futsal,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} février 2026 à 10h30.

Réerves

Match 54936065 du 13/12/2025 Sergines/Pont/St Sérotin 1 – Champigny 2 U13 D3 Gp A

Réserve d'après match du club de Sergines en date du 16 décembre 2025 (envoi par messagerie officielle du club) rédigée de la manière suivante : «« Je soussigné THONI Quentin numéro de licence 2544415149, dirigeant pour les U13 de L'ENT. SPS89, porte une réserve sur la qualification et la participation au match de TRICHARD Éden et DESMAS Jeremy joueurs de l'équipe de Champigny 2.

Motif : ces joueurs susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas le jour de la rencontre ou les 24 heures suivantes ou précédentes. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel du club de Champigny, via leur messagerie officielle en date du 21.12.2025, indiquant avoir bien fait jouer ces deux joueurs, le match étant initialement prévu le 20 décembre, date à laquelle les deux équipes jouaient, puis avancé au 13 décembre selon la demande du club

de Sergines.

- En application de l'article 9 des championnats Jeunes « B) alinéa d : *Ne peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes. Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe (s) supérieure (s) joue (nt)effectivement leur premier match de compétition.*
- Après vérification, de la feuille de match Paron 2 – Champigny 1 match n° 54933913 du 06.12.2025, qui est le dernier match joué par l'équipe supérieure,
- Attendu que le joueur Eden TRICHARD a bien participé à la rencontre du 06.12.2025, le joueur Jérémy DESMAS n'étant quant à lui pas entré en jeu,
- Attendu que l'équipe 1 de Champigny n'a pas joué de match entre le 6 et le 13 décembre,
- Dit la réserve d'après match du club de St Sergines fondée,
- Donne match perdu à l'équipe Champigny 2 sans en reporter le gain sur l'équipe Sergines/Pont/St Sérotin 1,
- Score : Sergines/Pont/St Sérotin 1 = 1 but, 0 point - Champigny 2 = 0 but, -1 point,
- Amende (5.08) de 30€ au club de Champigny pour avoir fait jouer un « Joueur non autorisé réglementairement à participer (joueur non qualifié) »,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Champigny de 32€ (amende 4.01- frais de réserve) pour en créditer le compte du club de Sergines.

Match 54933897 du 20/12/2025 Joigny 2 – Sens FC 1 U13 D1

Réserve d'après match du club de Sens FC, via leur messagerie officielle, en date du 20 décembre 2025, rédigée de la manière suivante : « *Match n° 54933897-U13D1-Joigny - Sens Fc.*

Je soussigné, Max Van Nieuwenhuize, dirigeant responsable du Fc Sens, porte réserve sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Joigny, au motif que certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec une équipe supérieure de son club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel du club de Joigny via leur messagerie officielle en date du 9.01.2026 indiquant « qu'aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure du club de Joigny sans que celle-ci ne joue le même jour ou le lendemain. »
- En application de l'article 9 des championnats Jeunes « B) alinéa d : *Ne peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes. Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe (s) supérieure (s) joue (nt)effectivement leur premier match de compétition.*
- Après vérification, de la feuille de match AJ Auxerre 1 – Joigny 1 match n° 55158541 du 13.12.2025, qui est le dernier match joué par l'équipe supérieure,
- Attendu que les joueurs Daniel MATADI, Karamako SOUMAHORO et Noah MAVUBA ont bien participé aux rencontres du 13.12.2025 avec l'équipe première et du 20.12.2025 avec l'équipe B de Joigny,
- Attendu que l'équipe 1 de Joigny n'a pas joué de match depuis le 13 décembre 2025,
- Dit la réserve d'après match du club de Sens FC fondée,
- Donne match perdu à l'équipe Joigny 2 sans en reporter le gain sur l'équipe Sens FC 2,
- Score : Joigny 2 = 0 but, -1 point- Sens FC 2 = 2 buts, 0 point,



- Amende (5.08) de 90€ (3 X 30€) au club de Joigny pour avoir fait jouer un « Joueur non autorisé réglementairement à participer (joueur non qualifié) »,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Joigny de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01) pour en créditer le compte du club de Sens FC.

Tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois suivants :

- St Fargeau: Tournoi Futsal U11 et Seniors les 17 et 18 janvier 2026
- Courson : Tournoi Futsal U9, U11, U13 et U15 les 17 et 18 janvier 2026

La commission rappelle aux clubs que les demandes d'homologation de tournois doivent être envoyées au secrétariat du District 1 mois minimum avant le jour J.

Fin de la réunion : 17h00.

Le Président de séance
M. Didier SCHMINKE

« *Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G* ».